

COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavoisier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 18

Membres titulaires présents : 17

- Bernard Baude
- Alain Bavay
- Steve Bossart
- Christian Champlré
- Bernard Czerwinski
- Michel Dagbert
- Nathalie Delbart
- Laurent Duporge
- Olivier Gacquerre
- Ludovic Idziak
- Nadine Lefebvre
- Emmanuelle Leveugle
- Christian Musial
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert
- Jean-Marc Tellier
- David Thellier

Membres titulaires représentés par leur suppléant : 1

- Alain Szabo suppléé par Philippe Lagrange

Membres titulaires ayant donné procuration : 1

- Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance **Monsieur Steve Bossart**. Ce dernier procède à l'appel des délégués et constate que 18 délégués sont présents ou suppléés, que le quorum de 8 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 18 décembre 2020,

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

à l'unanimité

approuve le PV de la séance du Comité syndical du 18 décembre 2021

Fait à Lens le 12 février 2021

Le Président,



INTRODUCTION

Monsieur le Président remercie M. Sylvain ROBERT, le Président de la CALL et l'ensemble des élus communaux de la CALL pour leur accueil dans la salle de leur assemblée communautaire.

Actualités

Monsieur le Président introduit la séance par une série d'informations et de points d'actualité.

ERBM/contractualisation Etat-territoire : compte-rendu du rdv avec le Préfet du Pas-de-Calais, le 26 Janvier

Monsieur le Président rappelle que fin novembre, les services de l'Etat ont sollicité, séparément, les trois Agglomérations membres du PMA pour formuler des observations, avec une dizaine de jours pour répondre, sur 3 circulaires du Premier ministre relatives :

- à la refonte de la gouvernance de l'ERBM et proposant de nouvelles priorités (rayonnement international, culture, cohésion sociale) ;
- à la territorialisation des futurs CPER (contrats de plan Etat-Région) et du Plan national de relance ;
- à la création d'un nouveau support de contractualisation Etat/territoires : les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (les « CRTE ») ;

Dans ce contexte, Monsieur le Président a réuni en urgence les Présidents des 3 EPCI membres du PMA et la vice-présidente du PMA au titre du Département afin d'élaborer une réponse concertée aux sous-préfets et de saisir le Préfet du Pas-de-Calais pour solliciter une rencontre.

Cette rencontre a eu lieu le 26 Janvier 2021 en Préfecture du Pas-de-Calais à Arras.

Les objectifs étaient :

- sur l'ERBM : d'obtenir une réponse claire sur le volume financier apporté par l'Etat pour soutenir les opérations de renouvellement urbain dans les Cités minières ERBM, au moins sur les trois prochaines années, d'en connaître les « règles du jeu » et de se faire préciser les intentions de l'Etat sur l'évolution de la Gouvernance de l'ERBM.
- sur les CRTE (Contrats territoriaux de relance et de transition écologique) : d'en percevoir le contenu financier, d'en connaître les périmètres et le calendrier.

Monsieur le Président en dresse le compte-rendu :

Sur les CRTE :

- la demande 1 EPCI = 1 CRTE a été validée par l'Etat : les sous-préfets engagent un travail d'écriture avec leurs EPCI respectifs ;
- la demande d'un "chapeau" commun à l'échelle PMA a été prise en considération. A ce titre, le PMA propose de définir quelques axes communs, formant un « squelette » ou sommaire-type des CRTE, avec la liberté pour chaque EPCI de décliner les axes définis en commun et d'ajouter des axes complémentaires spécifiques. L'objectif est de valoriser une cohérence et une « masse critique » sur les grands enjeux partagés à l'échelle PMA (transition écologique, renouveau économique, Chaîne des Parcs, revitalisation des villes, villages et cités minières) tout en laissant à chacun des territoires la souplesse et la libre expression de ses priorités.

Sur ce point, Monsieur le Président relève que ce nouvel exercice contractuel voulu par l'Etat s'inscrit dans des calendriers très contraints, qui ne coïncident pas avec l'écriture des projets de territoire, et sont lancés sans visibilité sur les volumes financiers, ce qui rend hasardeux l'expression de leurs besoins par les EPCI.

Il invite cependant à « jouer le jeu » puisque l'Etat en fera une condition d'obtention d'un certain nombre de ses financements.

S'agissant de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin minier), le Préfet a évoqué l'ouverture d'un "acte 2" de l'ERBM et entendu la priorité donnée par les élus au financement des espaces publics dans les Cités ERBM. Aussi, il a demandé aux 3 EPCI la transmission d'un chiffrage précis des besoins dans les Cités fléchées dans le « premier triennal » de l'ERBM. A ce titre, il a considéré comme cohérentes des demandes de taux de financement à hauteur de 80% qui sont les taux appliqués aux opérations ANRU. Enfin, il a annoncé la tenue prochaine d'une réunion interministérielle sur le sujet.

Lors du rendez-vous, les élus du PMA ont pu faire valoir que, pour ce qui concerne le Pas-de-Calais, les dossiers étaient prêts et coordonnés.

Concernant la refonte de la gouvernance, le représentant de l'Etat a annoncé la fin de la mission de l'actuel délégué Interministériel pour le renouveau du Bassin minier et la désignation prochaine d'un remplaçant.

Enfin, le Préfet du Pas-de-Calais s'est engagé à tenir les élus du PMA informés des arbitrages attendus. Monsieur le Président informe qu'il a d'ores-et-déjà écrit au Préfet pour demander la fixation de la date de ce nouveau rendez-vous.

Mobilisation à l'échelle des 2 pôles métropolitains (Artois et Artois-Douaisis) sur les liaisons ferroviaires avec Lille

Monsieur le Président évoque les liaisons avec la Métropole Lilloise qui sont un enjeu clé pour la vie quotidienne des habitants et pour le développement du territoire.

Selon les données réunies par l'AULA : chaque jour de la semaine, près de 80.000 « navetteurs » circulent entre l'Artois-Arrageois-Douaisis et la MEL pour leur travail ou leurs études. Jusqu'à 115.000 véhicules-jour sont comptabilisés au niveau de Dourges sur l'A1 et 100.000 sur l'A25 où se rejoignent les travailleurs venant de La Bassée, Béthune et au-delà. Les quatre gares (Lens + Béthune + Douai + Arras) accueillent chaque année 10 millions de voyageurs par an, soit 10% de la fréquentation de l'ensemble des gares de la région Hauts-de-France.

Ces constats ont motivé une Initiative conjointe des 2 pôles métropolitains et de leurs 9 EPCI membres : le Pôle Métropolitain de l'Artois et le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis (qui réunit les EPCI suivants : Communauté Urbaine d'Arras, Douaisis Agglo, et les Communautés de communes Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois, Cœur d'Ostrevent, Sud Artois).

Un courrier cosigné de l'ensemble des présidents (dont une copie figure dans les dossiers de séance) a été adressé au président de Région en date du 21 janvier 2021. Il appelle à inscrire la réalisation de la nouvelle liaison Express Lille / Sainte-Henriette et de la liaison Lille/ Béthune au rang de priorité n°1 du Plan de relance national ainsi que le maintien des dessertes TGV et TER.

Monsieur Laurent Duporge, pilote de la Commission « Mobilités et désenclavement » du PMA, prend la parole pour indiquer que cette question centrale sera au cœur des réflexions de sa commission. Elle se réunira dès le mois prochain et sera ouverte à l'ensemble des élus du PMA intéressés. La presse sera conviée à ces travaux.

Parc Innovation « Accélérateur de l'éco-transition », bientôt labellisé par la Région

Monsieur le Président rend compte de la rencontre qu'ils ont eue, Olivier Gacquerre et lui-même, le 8 février dernier, avec André-Paul Leclercq, Conseiller régional Hauts-de-France délégué aux relations avec les entreprises, en charge du dispositif régional « Parc d'innovation ».

Le PMA a déposé en novembre 2020 un dossier de candidature au dispositif régional « Parc d'innovation ». L'examen de ce dossier par la Commission permanente de la Région est annoncé prochainement... même si aucun engagement de date n'a hélas été donné.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à candidatures afin de stimuler la transformation sur les territoires d'idées et recherches en créations d'entreprises en créant des « parcs d'innovation ». Ce sont des incubateurs dédiés à l'accueil de porteurs de projets pouvant donner lieu à la création, au développement et à l'implantation d'activités de hautes technologies, de services innovants et d'industries d'avenir.

L'obtention puis la conservation de ce label attribué par la Région répond à un cahier des charges précis.

Ces parcs d'innovation sont inclus dans les campagnes de promotion économique à l'international de la Région. Ils ouvrent droit à des financements régionaux en fonctionnement qui prennent deux formes : un financement forfaitaire dégressif sur 5 ans à hauteur de 100K€ maximum la 1ère année (Jusqu'à 2/3 des dépenses éligibles), 80K€ euros la 2ème année, 60K€, 40K€ puis 20K€ la cinquième année ; un financement complémentaire au résultat allant de 2 000€ par projet incubé à 4 000€ par entreprise créée ou accélérée.

A ce jour, 12 Parcs d'Innovation sont labellisés dans la région mais aucun sur le territoire du PMA. Dans la Métropole Lilloise : Euratechnologies (Lille), Eurasanté (autour du CHR), Euralimentaire (autour du MIN de Lomme), Blanchemaille (Roubaix), Plaine Images (Roubaix-Tourcoing), Céli Park (Tourcoing) ; Dans le Valenciennois : Transalley et les Rives Créatives de l'Escaut ; Dans l'Amblois (notamment autour du stockage de l'énergie) ; à Compiègne (bio-économie) ; à Saint-Quentin (robonumérique) ; Beauvais (agro-équipement).

Sur le territoire du PMA, la CALL et la ville de Béthune ont déjà travaillé à des dossiers de candidature à leur échelle au dispositif de Parc d'innovation. La Région les a cependant considérés comme insuffisants par leur taille. La Région avait fortement incité les trois agglomérations membres du PMA à concevoir une candidature commune pour se donner plus de chances de répondre aux critères qu'elle a fixés.

C'est pourquoi un dossier de candidature a été élaboré conjointement par les services des trois agglomérations, avec le concours d'Euralens et de l'AULA et l'animation du PMA. Ce dossier a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical PMA le 16 octobre 2020.

Ce dossier propose de constituer le « Parc d'innovation accélérateur de l'éco-transition ».

Lors de la rencontre du 8 février, la Région a confirmé qu'elle allait prochainement valider le dossier même si elle demande d'en préciser davantage la thématique, jugeant la formule « éco-transition » trop large.

Monsieur Olivier Gacquerre, en tant que pilote de la Commission PMA « attractivité, développement économique, innovation, emploi » va prochainement initier une réunion de travail technique pour préparer la suite : organisation du Parc d'Innovation, modalités de pilotage politique et technique, modalités de choix de l'opérateur, articulation avec les EPCI et les clusters / pôles d'excellence, etc. Ce travail fera l'objet de points en comité syndical.

DELIBERATIONS

Délibération n°2021/PMA00126.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavolsier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 18

Nombre de votants : 18

- Nombre de membres titulaires présents : 17, M. le Président n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Michel Dagbert, Nathalie Delbart, Laurent Duporge, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Nadine Lefebvre, Emmanuelle Leveugle, Christian Musial, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Jean-Marc Tellier, David Theilier.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Alain Szabo suppléé par Philippe Lagrange.

Membres titulaires ayant donné procuration : Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial.

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

CONSIDERANT ce qui suit :

L'ensemble des données ont été présentées lors du DOB en décembre. Les éléments principaux sont les suivants :

En section de fonctionnement, en 2020 :

- Dépenses de fonctionnement = 766 k€

Les principales dépenses de fonctionnement auront été les suivantes :

- Dépenses de personnel : 268.000 euros pour 4,15 ETP au 31/12/2020
- Chaîne des Parcs : 87.000 euros (Etude « Arc Nord », Odyssée des cabanes, mobilisation de la Mission Bassin Minier)
- Transition énergétique : 124.000 euros (cadastre solaire, première tranche de l'AMO Turbine de l'éco-transition, mobilisation du CD2E)
- Développement économique et d'emploi : 33.300 euros (Etude de prospection économique « post-Covid », Osons nos Talents 2020)
- Champ culturel : 82.200 euros pour l'opération services civiques « Parcours artistiques et culturels en Artois » 2019-2020

- Recettes de fonctionnement = 812 k€

Ces recettes sont constituées à presque 100% des contributions des 4 collectivités membres : 1€ par habitant pour chaque EPCI et 90.000 € de contribution du Département.

Elles sont complétées des subventions obtenues auprès de la Région (Turbine), de l'ADEME ou de la Banque des Territoires.

En section d'investissement :

- Dépenses = 197 k€, correspondant pour l'essentiel à la signalétique de la Chaîne des Parcs.
- Recettes = 212 k€. Ces recettes correspondent aux excédents de fonctionnement 2020 capitalisés, à la perception des subventions de la Région sur la signalétique Chaîne des Parcs (PRADET) et aux dotations d'amortissement.

Les résultats d'exécution, cumulés avec ceux de l'exercice précédent s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture en fonctionnement = + 114.085,50 €
- Résultat de clôture en investissement = - 9.057,92 €

Il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

- à la couverture du besoin de financement en investissement pour 9.057,92 euros ;
- Puis le solde positif, 105 027,58 €, en recette de la section de fonctionnement du Budget 2021.

RAPPELANT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Monsieur le Président du syndicat mixte n'ayant pas pris part au vote

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 par Monsieur le Président, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	765 921,03	a	811 917,96
	Section d'investissement	B	198 911,61	h	211 883,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	0,00 (si déficit)	i	68 088,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	24 029,65 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	988 862,29	= G+H+I+J	1 091 889,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	765 921,03	= G+H+K	880 006,53
	Section d'investissement	= B+D+F	220 941,26	= H+I+L	211 883,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	986 862,29	= G+H+I+J+K+L	1 091 889,87

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation, ni réserve,
- **ARRETE** les résultats du compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice (déficit)	Résultat de l'exercice (excédent)
	45 996,93 €
Déficit de fonctionnement reporté N-1	Excédent de fonctionnement reporté N-1
	68 088,57 €
Résultat de clôture (déficit)	Résultat de clôture (excédent)
	114 085,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice (déficit)	Résultat de l'exercice (excédent)
	14 971,73 €
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	Solde d'exécution positif reporté de N-1
24 029,65 €	
Résultat de clôture (déficit)	Résultat de clôture (excédent)
9 057,92 €	

- **AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :**
Couverture du besoin de financement en investissement :
Excédent reporté en fonctionnement :

9 057,92 €
105 027,58 €

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,



Délibération n°2021/PMA00127.

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavolsier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 18

Nombre de votants : 19

- Nombre de membres titulaires présents : 17
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Michel Dagbert, Nathalie Delbart, Laurent Duporge, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Nadine Lefebvre, Emmanuelle Leveugle, Christian Musial, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Jean-Marc Tellier, David Thellier.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Alain Szabo suppléé par Philippe Lagrange.

Membres titulaires ayant donné procuration : Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial.

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L.5721-1 et suivants, R.5723-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2020/PMA00125 du 18 décembre 2020 relative au débat d'orientation budgétaire ;

RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR SYLVAIN ROBERT

CONSIDERANT :

- Que lors du Comité syndical du 18 décembre 2020 et du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé que le Président du PMA bénéficie des indemnités de fonction prévues par la Loi considérant sa différence de situation par rapport aux précédents présidents du syndicat mixte ;

- Et que cette délibération doit être formellement accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

RAPPELANT :

- Que le CGCT prévoit un barème applicable aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, soit la catégorie du Pôle Métropolitain de l'Artois ;
- Que ce barème est fixé, pour un syndicat mixte dont la population excède 200.000 habitants au taux maximal de 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ET que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

CONFIRME

Le versement des Indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	18,71%	727,71 euros

Et le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du syndicat mixte.

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,



Délibération n°2021/PMA00128.

BUDGET PRIMITIF 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavoisier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 18

Nombre de votants : 19

- Nombre de membres titulaires présents : 17
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Michel Dagbert, Nathalie Delbart, Laurent Duporge, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Nadine Lefebvre, Emmanuelle Leveugle, Christian Musial, Christophe Pilch, Sylvain Robert, Jean-Marc Tellier, David Thellier.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Alain Szabo suppléé par Philippe Lagrange.

Membres titulaires ayant donné procuration : Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial.

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération n°2020/PMA00125 du 18 décembre 2020 donnant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU sa délibération n°2021/PMA00126 de ce jour portant adoption du Compte administratif 2020 et affectation des résultats ;

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le projet de budget primitif 2021, tel qu'il figure au document budgétaire annexé.

Monsieur le Président rappelle les principaux éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires :

S'agissant des recettes de fonctionnement

- **Maintien des contributions des 4 collectivités membres au même niveau qu'en 2020**
 - à 1€ par habitant pour les 3 EPCI
 - 90.000 € pour le Département du Pas-de-Calais.
 - Soit :

Contributions 2021

	Population INSEE au 1 ^{er} janvier 2019	Contribution 2021
CALL	242 386	242.386 €
CABBALR	277 812	277.812 €
CAHC	125 453	125.453 €
Département du Pas-de-Calais	--	90.000 €
TOTAL		735.652 €

- **Recettes annexes, notamment :**
 - 73.400 euros obtenus auprès de l'ADEME pour la mise en œuvre de la « Feuille de route pour la transition énergétique du PMA » et en soutien à la réalisation du cadastre solaire ;
 - 65.000 euros obtenus auprès de la Région pour l'étude d'AMO sur la Turbine de l'éco-transition et en soutien à la réalisation du cadastre solaire également ;
 - Et 8.300 euros auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude de prospection économique « post-COVID » ;

L'excédent d'exécution de la section de fonctionnement 2020 s'établit à près de 30.000 euros au-dessus de ce qui était anticipé au moment du DOB en raison d'une subvention dont le versement aura lieu début 2021 et non fin 2020 comme attendu. Une fois grevé du montant nécessaire pour couvrir le déficit cumulé d'investissement (9.057,92 €), l'excédent reporté en 2021 s'établit à + 105.027,58 euros.

Soit un total de recettes de fonctionnement en 2021 de 1.006.360,58 euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement

Pour un montant équivalant aux recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement seront ventilées de la manière suivante :

- **Chapitre Charges à caractère général = 343.560,58 euros** : étude Chaîne des Parcs, AMO Turbine de l'éco-transition, création d'une vitrine économique du territoire du internet et d'une « marque de territoire », actions de valorisation et de prospection économique, dépenses de gestion, etc.
- **Chapitre Charges de personnel et frais assimilés = 323.800 euros** : couvrant les dépenses induites par les emplois existants et permettant, selon les réflexions engagées, la création une direction de projet « Chaîne des Parcs » ainsi que le renfort d'un animateur des actions de développement économique ;
- **Autres Charges de gestion courante (essentiellement les subventions versées par le PMA) = 267.000 euros** : Osons nos Talents 2021, opération services civiques « Parcours artistiques et culturels en Artois », mobilisation de l'AULA, de la MBM et d'Euralens, etc.
- **Dotations aux amortissements = 71.000 euros**

S'agissant de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2021 (207.622,92 euros) sont composées :

- De 83.565 euros de dépenses d'équipement (signalétique de la Chaîne des Parcs et l'équipement informatique et mobilier du PMA).

- 115.000 euros de dépenses d'ordre correspondant à la cession à titre gratuit de la signalétique Chaîne des Parcs aux collectivités propriétaires des sites ;
- Et 9.057,92 euros pour le solde d'exécution négatif 2020.

Les recettes d'investissement attendues sont constituées, pour le même montant, du cofinancement régional (PRADET) de la signalétique Chaîne des Parcs (50% sur les dépenses du PMA), du FCTVA et des dotations aux amortissements.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

Décide

DE VOTER par chapitre le Budget primitif 2021 tel qu'il figure au document budgétaire annexé

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
E11	Charges à caractère général	251 191 37	0,00	343 893 59	343 893 59	343 893 59
E12	Charges de personnel, frais assimilés	292 720 00	0,00	323 800 00	323 800 00	323 800 00
E14	Atténuations de produits	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
E6	Autres charges de gestion courante	299 000 00	0,00	287 000 00	287 000 00	287 000 00
E66	Frais fonctionnement des groupes d'états	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
Total des dépenses de gestion courante		842 911 37	0,00	954 693 59	954 693 59	954 693 59
E6	Charges financières	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
E7	Charges exceptionnelles	1 000 00	0,00	1 000 00	1 000 00	1 000 00
E8	Bonifications prévus hors cam-budgétaires (4)	0 00		0 00	0 00	0 00
E22	Dépenses imputées	0 00		0 00	0 00	0 00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		843 911 37	0,00	956 693 59	956 693 59	956 693 59
O23	Virement à la section d'investissement (5)	10 000 00		0 00	0 00	0 00
O42	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	46 000 00		71 000 00	71 000 00	71 000 00
O43	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0 00		0 00	0 00	0 00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		56 000 00		71 000 00	71 000 00	71 000 00
TOTAL		899 911 37	0,00	1 027 693 59	1 027 693 59	1 027 693 59

+ **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00**

= **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1 027 693 59**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
E13	Atténuations de charges	4 000 00	0,00	4 000 00	4 000 00	4 000 00
T6	Produits des ventes de biens et ventes d'v	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
T3	Impôts et taxes	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
T4	Dotation et participations	817 122 60	0,00	692 331 00	692 331 00	692 331 00
T6	Autres produits de gestion courante	0 00	0,00	2 00	2 00	2 00
Total des recettes de gestion courante		821 122 60	0,00	696 333 00	696 333 00	696 333 00
T6	Produits financiers	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
T7	Produits exceptionnels	0 00	0,00	0 00	0 00	0 00
T8	Restes prévus hors cam-budgétaires (4)	0 00		0 00	0 00	0 00
Total des recettes réelles de fonctionnement		821 122 60	0,00	696 333 00	696 333 00	696 333 00
O42	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 000 00		16 000 00	16 000 00	16 000 00
O43	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0 00		0 00	0 00	0 00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000 00		16 000 00	16 000 00	16 000 00
TOTAL		831 122 60	0,00	712 333 00	712 333 00	712 333 00

+ **R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 100 000,00**

= **TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 812 333 00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
31C	Clôture 6:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations incorporelles (sauf 23A)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23A	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	118 000,00	0,00	83 686,00	83 686,00	83 686,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	118 000,00	0,00	83 686,00	83 686,00	83 686,00
13	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat. B.A. régime ?	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28C	Depenses marquées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46...	Total des op. pour compte de tiers (R)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	118 000,00	0,00	83 686,00	83 686,00	83 686,00
640	Opérations ordre transfert entre sections (R)	19 000,00		19 000,00	19 000,00	19 000,00
64*	Opérations patrimoniales (R)	249 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	268 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
	TOTAL	486 000,00	0,00	283 686,00	283 686,00	283 686,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0 007 912

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	287 622,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
31C	Clôture 6:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement - hors 13B	89 300,00	0,00	7 686,00	7 686,00	7 686,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16B)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations incorporelles (sauf 23A)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23A	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	89 300,00	0,00	7 686,00	7 686,00	7 686,00
13	Dotations, fonds divers et réserves (hors 13B)	11 400,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
13B	Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	24 329,48	0,00	9 387,92	9 387,92	9 387,92
13B	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16B	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat. B.A. régime ?	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28A	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	36 029,48	0,00	29 067,92	29 067,92	29 067,92
46...	Total des op. pour le compte de tiers (R)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	125 329,48	0,00	36 753,92	36 753,92	36 753,92
62*	Jeune de la sect. de fonctionnement (R)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
640	Opérations ordre transfert entre sections (R)	48 000,00		71 000,00	71 000,00	71 000,00
64*	Opérations patrimoniales (R)	230 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	288 000,00		171 000,00	171 000,00	171 000,00
	TOTAL	413 329,48	0,00	207 822,92	207 822,92	207 822,92

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	207 822,92

Délibération n°2021/PMA00129.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DU PMA

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavoisier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 18

Nombre de votants : 19

- Nombre de membres titulaires présents : 17
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Michel Dagbert, Nathalie Delbart, Laurent Duporge, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Nadine Lefebvre, Emmanuelle Leveugle, Christian Musial, Christophe Plich, Sylvain Robert, Jean-Marc Tellier, David Thellier.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Alain Szabo suppléé par Philippe Lagrange.

Membres titulaires ayant donné procuration : Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial.

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

Vu les Statuts dudit Syndicat ;

Vu sa délibération n°2016/PMA0010B du 9 mai 2016 prévoyant la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion du Pas-de-Calais en date du 3 février 2021 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'Information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, ou dans un autre lieu privé ou encore dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire (CAP) par le fonctionnaire ou de la commission consultative paritaire (CCP) par l'agent contractuel.

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ;

à l'unanimité
DECIDE :

De déployer le télétravail au sein des services du Syndicat Mixte ;

D'adopter les dispositions suivantes, qui répondent au contexte et aux conditions de travail spécifiques du Pôle Métropolitain de l'Artois et ne sauraient constituer un cadre général applicable aux collectivités membres ;

ARTICLE 1 : ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- les activités nécessitant par définition des contacts avec le public (accueil...) ;
- les activités dont l'accomplissement nécessite l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- les activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'application faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- les activités comprenant accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

ARTICLE 2 : LIEUX D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé à préciser par l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

ARTICLE 3 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE INFORMATIQUE ET DE PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à veiller à la sauvegarde régulière des données professionnelles contenues sur les postes de travail confiés par l'administration, à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

ARTICLE 4 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie

privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'accord de ce dernier, dûment recueilli par écrit.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport annuel présenté au comité et au comité technique.

(NB : à compter du prochain renouvellement général des instances de dialogue social en 2022, il s'agira du comité social territorial)

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DÉCOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants (liste à adapter) :

- ordinateur portable, écran, clavier et souris ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Il a cependant accès à l'assistance technique du prestataire informatique de la collectivité autant que de besoin.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

ARTICLE 8 : MODALITES DE FORMATION AUX EQUIPEMENTS ET OUTILS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

ARTICLE 9 : MODALITES ET DUREE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail :

- télétravail régulier au cours de la semaine ou du mois ;
- télétravail ponctuel avec jours flottants par semaine, par mois, par an ;
- télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site/ lieu d'exercice des fonctions en télétravail) ;

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de

l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'agent.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire (pour les fonctionnaires) ou de la commission consultative paritaire (pour les agents contractuels de droit public) à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué une copie de la présente délibération.

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date à laquelle elle aura été rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

DECIDE également :

D'intégrer la prise en charge des coûts induits pour les agents en télétravail par l'attribution d'un complément à l'indemnité de fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- Ce complément sera fixé pour chaque agent concerné dans l'arrêté ou l'avenant au contrat l'autorisant à exercer ses fonctions en télétravail ;
- Ce complément est un montant forfaitaire qui prend notamment en compte les frais suivants :
 - L'aménagement du poste de travail au domicile de l'agent (bureau, fauteuil ergonomique, rangements, éclairage, prise électrique conforme, etc.) ;
 - Les frais d'équipement et de connexion aux réseaux téléphoniques et Internet (y compris frais d'acquisition et de connexion d'un smartphone) ;
 - Les surcoûts de chauffage et d'électricité induits par la durée de présence supplémentaire au domicile liée à l'exercice de l'activité professionnelle ;
 - L'éventuel complément de frais d'assurance multirisque habitation.
- Le montant de ce complément est fixé à 50€ mensuels en 2021 pour tous les agents. Ce montant pourra être révisé chaque année par décision du Président dans la limite des crédits inscrits au Budget ;

ET AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes visant à mettre en œuvre cette délibération et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,



COMMISSIONS THEMATIQUES D'ELUS DU PMA

POINT GENERAL

Monsieur le Président rappelle les principes et objectifs présentés lors du Comité syndical du 18 décembre.

Ces Commissions thématiques sont les héritières des groupes thématiques d'élus qui ont fonctionné au cours du précédent mandat.

Les nouvelles Commissions conservent de celles du précédent mandat d'une part leur caractère informel, centré sur le travail et la discussion et d'autre part leur ouverture, non seulement aux élus membres du Comité syndical du PMA, mais également à l'ensemble des maires et conseillers communautaires.

Chaque Commission thématique :

- est animée par un élu pilote qui rendra compte régulièrement des travaux en Comité syndical ;
- organisera ses travaux et son propre rythme de réunions ;
- se dotera d'une feuille de route et d'un programme de travail ;
- pourra inviter des acteurs ou experts à s'exprimer ;
- s'appuiera sur une ingénierie technique, constituée de l'équipe du PMA, d'AMO, des équipes des Agglos et du Département, des outils d'ingénierie du territoire (l'AULA et Euralens notamment).

Les travaux de ces Commissions thématiques :

- alimenteront et piloteront les actions du PMA dans leur domaine ;
- permettront des échanges d'expérience entre les élus et les collectivités ;
- proposeront des convergences entre les politiques publiques des collectivités membres du PMA ;
- élaboreront des positions communes à faire valoir, auprès de l'Etat ou de la Région par exemple ;
- in fine, contribueront à la « mise à jour » du projet métropolitain.

Rappel des Commissions et de leur pilote :

1	« Eco-transition » (Commission transversale)	Alain BAVAY
2	« Attractivité, développement économique, innovation et emploi »	Olivier GACQUERRE
3	« Chaîne des Parcs »	Christophe PILCH
4	« Mobilités et désenclavement »	Laurent DUPORGE
5	« Santé »	Bernard CZERWINSKI
6	« Aménagement, développement urbain »	Nadine LEFEBVRE
7	« Culture et Participation des habitants »	Nathalie DELBART

Monsieur le Président précise que la Commission « Eco-Transition » s'est réunie une 1^{ère} fois le 5 février à Eleudit-Leauwette et que la Commission « Attractivité, développement économique, innovation et emploi » a connu une rencontre préfiguratrice le 28 janvier autour de la restitution de l'étude Géolink.

Monsieur le Président indique qu'il va continuer ses rencontres avec les différents pilotes pour définir les feuilles de route.

A une question posée par Madame Nadine Lefebvre, **Monsieur le Président** confirme que les commissions pourront se réunir en tout lieu du PMA à l'initiative de leur pilote.

Chacun des élus membres du PMA est appelé à s'inscrire dans les différentes commissions.

Monsieur le Président rend compte de la 1^{ère} réunion de la Commission thématique d'élus « éco-transition » qu'il préside et qui s'est réunie le 5 février dernier à Eleu-dit-Leauwette.

Cette commission s'attache à un sujet « clé de voute » du projet métropolitain et qui fait l'objet, à ce titre, d'une commission « transversale ».

Cette première séance a permis de d'échanger et de débattre autour de deux démarches structurantes pour le Pôle Métropolitain de l'Artois :

- **La convention triennale avec l'Ademe**, et notamment le bilan des actions réalisées sur l'année passée et les actions à prioriser au cours de l'année à venir en matière de soutien au développement des énergies renouvelables, aux actions de sensibilisation sur les métiers de l'éco-transition, d'animation des travaux inter-agglomération. Monsieur le Président rappelle que cette convention avec l'ADEME touchera à sa fin en mars 2022 et qu'il convient dès aujourd'hui de travailler à son futur renouvellement.
- **La « Turbine de l'éco-transition »**, qui entre dans une nouvelle phase à partir du mois de mars.

Des échanges riches, animés par l'AMO du PMA ont eu lieu :

- Le rappel du contexte d'urgence climatique ;
- Echanges sur le calendrier des semaines à venir pour la turbine de l'éco-transition :
 - Organisation d'un cycle d'ateliers au printemps,
 - qui va mobiliser tous les acteurs du territoire autour des principales thématiques de la transition (habitat, alimentation, déplacements...).
 - Echanges sur la possibilité d'organiser certains de ces ateliers dans des communes du territoire, pour être au plus près du terrain : des ateliers sous forme d'« agoras » avec pour thèmes : l'alimentation, l'habitat, la mobilité, l'apprentissage et la formation, la préservation de nos milieux naturels ou bien encore l'esprit d'entreprise et de coopération. Bref, tout ce qui peut permettre d'accélérer les transitions sur le territoire, au bénéfice du plus grand nombre.
- Un top départ officiel sera donné le **19 mars prochain à 9h30**. Les élus du PMA seront invités à y participer.

Monsieur le Président invite Olivier Gacquerre, pilote de la Commission, à rendre compte de la séance de restitution de l'étude Géolink qui a eu lieu le 28 janvier et à tracer les premières pistes de la feuille de route de sa commission.

Monsieur Olivier Gacquerre rappelle d'abord le contexte de l'étude réalisée pour le PMA : une étude « flash », lancée en septembre 2020 sur la base d'un cahier des charges coécrit par les 3 EPCI du PMA, le SIZIAF et le PMA lui-même, confiée au bureau d'étude spécialisé Géolink et cofinancée par la Banque des Territoires (50%).

Cette étude avait pour objet d'identifier les opportunités à saisir pour le territoire dans le contexte sanitaire, économique et social actuel et à l'heure où l'industrie semble redevenir une priorité et qu'elle est constitutive de l'identité du territoire, comme en témoigne la dynamique « Territoire d'Industrie ».

Pourtant, depuis 10 ans, à l'échelle du PMA, 27% de l'emploi industriel a disparu. Aujourd'hui, de nouvelles perspectives s'ouvrent. Cette étude avait pour objet de les préciser.

Principal enjeu selon Géolink : consolider la vocation industrielle du territoire en s'appuyant sur la culture et les savoir-faire du territoire, en comblant un certain nombre de lacunes en termes de taille d'entreprises et de recherche et développement.

Les filières clés :

- L'automobile : en exploitant le passage du thermique à l'électrique, en élargissant à l'ensemble de la mobilité électrique ;
- D'autres industries : plasturgie, maintenance, industries du transport fluvial, besoins industriels induits par les parcs d'innovation Lillois (Eurasanté, Euratechnologies, etc) ;
- Les filières de la transition écologique : économie circulaire, bâtiment (en tirant parti notamment de l'ERBM), travaux publics, industries de l'énergie ;
- Le tertiaire : relation client, les activités liées au commerce en ligne, les services de la télémédecine mais aussi le tourisme.

Les pistes clés pour le territoire du PMA :

- Devenir un pôle d'excellence autour de la mobilité électrique ;
- Faire du territoire la « Turbine de l'éco-transition » à l'échelle régionale et au-delà ;
- Accélérer la mutation digitale des acteurs ;
- S'adresser tout autant aux « start up » qu'aux entreprises existantes pour les accompagner dans leur repositionnement.

Les arguments et les atouts à valoriser :

- La jeunesse du territoire
- Les pôles d'excellence, les pôles de formation
- Carrefour européen / hub logistique (le 1^{er} territoire français en la matière)
- ADN Industriel
- Cadre de vie
- Crédibilité et antériorité sur la position « éco-transition »
- Prix du foncier
- Densité et dynamisme de l'écosystème d'acteurs

Ces éléments vont constituer une base de discussion pour la Commission thématique et devront être partagés avec les acteurs du territoire et notamment le monde de l'entreprise.

Monsieur Olivier Gacquerre indique ensuite les orientations qu'il entend donner à la Commission thématique d'élus PMA « Attractivité, développement économique, innovation et emploi » qu'il va animer.

Il appelle les élus à rejoindre largement ces travaux.

A l'échelle PMA : il s'agit de se positionner en opérateur / facilitateur de l'action des Agglos, sans jamais s'y substituer. Chacune des 3 Agglomérations du PMA doit pouvoir développer ses spécificités, dans une forme de complémentarité. Ces Identités respectives pourraient se retrouver dans la spécialisation des différentes zones d'activités. En parallèle, des éléments de force communs seront à préciser et à valoriser, par exemple à travers une marque de territoire de type « Hello PMA » (par référence à la marque « Hello Lille »).

Cette Commission aura pour objet d'échanger, de traiter et décider d'orientations / actions qui peuvent être menées conjointement à l'échelle du PMA.

Plusieurs phases envisageables :

- 1. Dresser une photographie précise des tissus économiques des 3 agglos et du PMA ;
- 2. Identifier / constater les enjeux partagés à cette échelle PMA :
 - En matière d'innovation (technologiques, économiques, sociaux). Le dossier « Parc d'innovation » déposé auprès de la Région peut en constituer une première base ;
 - En matière d'accès, de maîtrise et d'exploitation de la donnée ;
 - En matière de filières stratégiques (en quoi sommes-nous les champions ?) et filières d'avenir (pas forcément que du hi-tech).
- 3. Traiter la question de l'accessibilité / du désenclavement, comme un enjeu clé de l'attractivité ;
- 4. Organiser le dialogue avec les acteurs économiques du territoire, pour être à l'écoute de leurs besoins et en faire des partenaires de l'action ;
- 5. Organiser le dialogue avec les voisins, notamment la MEL ;
- 6. Définir les actions à engager à cette échelle, les moyens à y allouer, la « boîte à outils ».

Monsieur le Président conforte ces propositions en formulant le vœu qu'elles permettent la démonstration de la capacité du territoire à fournir un travail collectif et qu'elles induisent des actions repérables à l'échelle nationale voire internationale. Il soutient l'idée de ne pas recréer d'outils surplombant les Agglos et de faire confiance aux équipes en charge du développement économique pour mener les actions de concert. Il souhaite que chaque EPCI membre du PMA trouve l'occasion de cultiver ses spécificités dans cette réflexion commune. Il souligne, enfin, la pertinence du « fil à tirer » autour de l'arrivée de l'Airbus des batteries (mobilité électrique, recyclage et réemploi des batteries, etc.).

INGENIERIE TERRITORIALE

ETAT D'AVANCEMENT DE LA REFLEXION SUR L'INGENIERIE TERRITORIALE

Monsieur le Président rend compte de l'avancée de la réflexion sur l'organisation de l'ingénierie territoriale sur le territoire du PMA en rappelant qu'il l'a mise à l'agenda des priorités de son début du mandat.

Les principes et la méthode en avaient été posés lors du Comité syndical du 18 décembre 2020.

Depuis, un travail approfondi est animé par le PMA. Au regard des grands enjeux métropolitains, qui constituent les thématiques des Commissions d'élus, et de quelques grands projets structurants (ERBM, Airbus des batteries), un état des lieux des instances et outils de pilotage, de coordination, d'ingénierie, associant les quatre collectivités membres du PMA, est en cours d'élaboration.

L'objectif est de définir une position convergente des 4 collectivités membres du PMA à l'égard des évolutions à privilégier pour des structures comme Euralens, l'Agence d'urbanisme de l'Artols ou encore la Mission Bassin Minier.

Monsieur le Président insiste sur les préoccupations suivantes :

- Donner une visibilité et des perspectives à l'ensemble des structures et aux personnes qui y travaillent.
- Prévoir une organisation beaucoup plus lisible pour l'ensemble des élus, des partenaires et de la population.
- Sur le plan financier :
 - maîtriser et répartir équitablement les contributions financières des EPCI ;
 - se donner la capacité à aller chercher des meilleurs financements auprès de la Région et de l'Etat en particulier.

Il ajoute que le rapprochement entre le PMA et l'association Euralens, dont les liens sont les plus étroits, constitue une première étape. Mais la réflexion doit également traiter le « modèle de financement » de l'Agence d'urbanisme ainsi que la Mission Bassin Minier, dont les collectivités membres du PMA partagent la gouvernance avec les collectivités du Nord, la Région et l'Etat.

Monsieur le Président précise le calendrier :

- Février-mars 2021 : consolidation aux niveaux techniques et politiques (faisabilité / chiffrages)
- Mars-avril 2021 : arbitrages politiques
- Avril-septembre 2021 : activation des décisions induites
- Rentrée 2021 : discussion avec les nouveaux Exécutifs de la Région et du Département
- Janvier 2022 : démarrage complet du système optimisé

Madame Nathalie Delbart souligne l'importance d'associer le Département dans la mesure où il contractualise également de son côté avec l'ensemble de ces structures d'ingénierie. Monsieur le Président en convient totalement.

PARTENARIAT 2021 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavoisier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 14

Nombre de votants : 15

- Nombre de membres titulaires présents : 14
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Nathalie Delbart, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Nadine Lefebvre, Emmanuelle Leveugle, Christian Musial, Christophe Pilch, Jean-Marc Tellier, David Thellier.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial.

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2017/PMA0043 du 15 mai 2017 approuvant l'adhésion du Pôle Métropolitain de l'Artois à l'association « Agence d'Urbanisme de l'Artois » ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- L'organisation de l'ingénierie territoriale sur le territoire du PMA est une priorité de ce début de mandat ;
- Les principes et la méthode présentés lors du Comité syndical du 18 décembre 2020 sont rappelés :
 - Le constat partagé de la nécessité d'une organisation plus lisible ;
 - Une approche globale au regard des axes prioritaires de réflexion à l'échelle PMA ;
 - Un état des lieux, au regard des besoins, de l'existant, des fonctions assurées ou manquantes ;

- Un calendrier : un premier semestre 2021 pour poser les éléments de réflexion et aboutir à des décisions convergentes des quatre collectivités membres du PMA ;
- Dans cette attente, une sécurisation des contributions 2021.
- Dans ce contexte, il convient de fixer le programme 2021 de mobilisation de l'Agence d'urbanisme de l'Artois aux côtés du PMA ;
- Cette mobilisation sera formalisée dans le cadre d'une convention déclinant la présente délibération ;

RAPPELANT que :

- L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) est une association agréée depuis 2006 par l'État, qui en est membre. En tant qu'agence d'urbanisme, les principales missions de l'AULA sont l'observation des évolutions locales, l'analyse et les études générales, l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la gestion des projets de développement et d'aménagement ;

Pour 2021, il est PROPOSE :

- Sous réserves de l'approbation à venir du programme général de travail 2021 de l'AULA par ses instances ;
- De mobiliser l'appui de l'AULA, dans le prolongement du programme de travail 2020, sur les thématiques suivantes :
 - **Appui aux Commissions thématiques d'élus du PMA** (et à travers elles aux axes métropolitains prioritaires)
 - **Eco-Transition** : participation aux travaux de la Commission thématique, au COTECH énergie du PMA et au comité de suivi de l'AMO éco-transition, finalisation et valorisation de l'étude sur les énergies renouvelables et de récupération, traduction de l'étude « friches » en propositions de plan d'actions, appui à préfiguration d'un Contrat d'objectifs ENR, exploitation des données produites par le cadastre solaire, évaluation du gisement méthanisable, appui à la réflexion du PMA sur le réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, identification des zones prioritaires pour la réhabilitation thermique des logements individuels, poursuite de l'élaboration de la « toile énergétique » du territoire, appui à la réflexion PMA sur les systèmes alimentaires territoriaux des EPCI, participation à l'étude des impacts de la dynamique Rev3 conduite par l'ADEME sur le territoire du PMA.
 - **Attractivité, développement économique et emploi** : participation aux travaux de la Commission thématique et au COTECH économie du PMA, développement des missions d'observation économique du PMA (production d'analyses du tissu économique des EPCI et du PMA, de notes de conjoncture), constitution et mise à jour de l'observatoire du foncier économique et de l'atlas de l'immobilier économique.
 - **Mobilités et désenclavement** : co-animation et co-secrétariat, avec le SMT Artois-Gohelle, de la Commission thématique, production d'une synthèse générale des enjeux de la mobilité et du désenclavement, propositions d'axes de travail, appui à l'élaboration et à la réalisation d'une feuille de route pour la Commission, appui à l'émergence de positions communes à faire valoir aux plans régional, national et européen en particulier sur les questions de connexions ferroviaires, autoroutières et fluviales du territoire.
 - **Aménagement, développement urbain** : animation et secrétariat de la Commission thématique, proposition de thèmes et méthodes pour des travaux « Inter-SCOT », suivi de la mise en œuvre de SRADDET (production de note(s) permettant aux élus du PMA de suivre la mise en œuvre du SRADDET et de les alerter sur les intérêts à faire valoir auprès de la Région et de l'Etat).
 - **Chaîne des Parcs, Santé et Culture et participation des habitants** : participation et apports d'expertise ponctuels.
 - **Appuis transversaux** :
 - Propositions stratégiques et opérationnelles sur la maîtrise de la data sur le territoire ;

- Participation à la réflexion animée par le PMA sur l'organisation de l'Ingénierie territoriale ;
- Appui aux travaux d'échanges avec les territoires voisins, en particulier la démarche de coopération engagée avec la MEL ;
- De fixer pour 2021 le montant de la subvention du Pôle Métropolitain à 40.000 euros ;
- De mettre en place un pilotage conjoint de cette convention par des rendez-vous périodiques entre Mme la Présidente de l'AULA et M. le Président du PMA et les directions techniques des deux partenaires ;

Monsieur Olivier Gacquerre souligne l'intérêt pour le territoire de disposer d'un outil d'ingénierie comme l'AULA et appelle à privilégier le recours à ses services plutôt qu'à des bureaux d'étude dont les résultats s'avèrent régulièrement décevants. Il soulève également la question du financement des ingénieries qu'il convient de maîtriser ensemble compte tenu des marges de manœuvre financières des collectivités.

S'agissant du travail sur la précarité énergétique et en référence aux acquis obtenus sur les coupures d'accès à l'eau potable, **Monsieur Christian Champiré**, appelle à porter la question des coupures d'électricité. **Monsieur le Président** souligne l'intérêt de cette proposition sous réserve de vérifier ensemble que le PMA est la bonne « structure » pour porter cette question.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois ;
- à verser la subvention de 40.000 euros, prévue par ladite convention, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2021 ;

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,




Délibération n°2021/PMA00131.

**EDITION « OSONS NOS TALENTS » 2021
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN ET LE PLIE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 12 février à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 6 rue Lavoisier à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 8*) : 14

Nombre de votants : 15

- Nombre de membres titulaires présents : 14
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 1

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Nathalie Delbart, Olivier Gacquerre, Ludovic Idziak, Nadine Lefebvre, Emmanuelle Leveugle, Christian Musial, Christophe Pilch, Jean-Marc Tellier, David Thellier.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Marcello Della Franca ayant donné procuration à Christian Musial.

** La Loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

Monsieur le Président EXPOSE :

- Depuis 2016, le PMA a lancé l'opération « Osons nos talents » ;
- Cette Initiative est partie du constat d'un décalage entre une réelle dynamique de créations d'emplois et la persistance d'un taux de chômage élevé. Ce décalage provient en partie de l'inadéquation des compétences présentes avec les profils recherchés. Mais il provient également de la méconnaissance par la population des filières qui recrutent, d'où des mauvais choix d'orientation ;

- Avec ses partenaires, Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et PLIE de l'arrondissement de Béthune, le PMA a donc décidé de mobiliser la force d'action qui existe à son échelle et d'en faire bénéficier des communes qui ne pourraient pas à leur niveau réunir ces moyens.
- « Osons nos talents » s'adresse aux jeunes en recherche d'orientation professionnelle ou aux adultes en reconversion. L'opération consiste à rassembler en une demi-journée ou une journée, en un même lieu, des ateliers permettant de tester très concrètement différents métiers : métiers de la logistique, du bâtiment, du recyclage, des services à la personne, de l'industrie, du numérique, etc.
- Cette formule où les gens peuvent s'essayer aux métiers renouvelle le genre des « forums de l'emploi » et répond à une vraie attente exprimée dans les questionnaires de satisfaction remplis par les bénéficiaires.
- Compte tenu de la situation sanitaire, des modalités innovantes d'organisation d'Osons nos talents peuvent être proposées en utilisant les technologies numériques ;
- En 2020, compte tenu du contexte, aucune édition n'a pu être organisée en « présentiel ». La Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a cependant réalisé une série d'ateliers « en live » : « créer son entreprise » (25/11), journée spéciale "bâtiment" (01/12), journée spéciale métiers de la restauration et de l'hôtellerie (02/12), journée spéciale « métiers du commerce » (09/12), journée des métiers de la « construction bois » et des « services à la personne » (16/12). 550 auditeurs par vidéo ont été comptabilisés en moyenne (ayant visionné l'intégralité), 4306 personnes ont pris connaissance des publications liées aux « live ».

Monsieur le Président PRECISE :

- Depuis 2017, le Pôle Métropolitain de l'Artois anime une dynamique visant à engager son territoire dans une transition énergétique juste et solidaire présentée sous le terme « d'éco-transition ». Afin d'accélérer cet engagement, il s'est doté d'une « feuille de route pour la transition énergétique du territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois ». Celle-ci souligne entre autres l'importance de mobiliser les filières d'emploi du territoire pour accélérer la mise en œuvre d'une transition juste et solidaire, porteuse d'opportunités.
- Le Pôle Métropolitain de l'Artois souhaite que l'évènement « Osons nos talents », qu'il soutient depuis 2017, puisse devenir un outil de sensibilisation à cette éco-transition.
- Il est proposé de faire d'Osons Nos Talents l'occasion de mettre concrètement en valeur les métiers de l'éco-transition.
- Les enjeux de mise en place sont les suivants :
 - Sensibiliser les visiteurs et partenaires aux enjeux de la transition écologique pour le territoire
 - Créer une représentation concrète des métiers de la transition écologique sur le territoire ou des évolutions induites sur les métiers existants
 - Faire mieux connaître les parcours de formation rendant accessibles ces métiers
 - Valoriser des métiers « en tension » ayant des difficultés à recruter
- Le but de cette éditorialisation n'est pas de créer un évènement thématique uniquement sur les métiers de l'éco-transition mais bien de rendre le sujet de la transition écologique présent de manière transversale sur tous les futurs évènements Osons Nos Talents.
- Afin de fournir des éléments de langage et de présentation des métiers de l'éco-transition, un livret « Transition écologique et métiers de l'éco-transition » a été réalisé par le Pôle Métropolitain de l'Artois.

Monsieur le Président PROPOSE :

- De poursuivre « Osons nos Talents » en 2021 en mixant :
 - Formats présentiels, fidèles au concept original permettant d'aller à la rencontre des différents publics sur tout le territoire, en tenant compte de l'évolution de la situation sanitaire ;
 - Formats innovants développant les expérimentations 2020 : capsules vidéo, visioconférences thématiques, le cas échéant appuyés par des « box pédagogiques » adressées aux participants ;
- D'engager l'éditorialisation « éco-transition » de l'évènement comme précisé ci-dessus ;
- De mobiliser à cette fin une enveloppe du PMA de 40.000 € répartis entre les deux partenaires mobilisés : la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de l'arrondissement de Béthune.

Monsieur le Président PRECISE que :

- Cette opération sera pilotée par le Pôle Métropolitain de l'Artois, avec la Maison de l'emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de Béthune ;
- Les objectifs :
 - une dizaine d'éditions organisée en 2021 (sous réserve des conditions sanitaires) ;
 - au moins 4 nouveaux modules vidéos ou séances interactives ;
 - au moins 1.000 personnes touchées ;
 - au moins 100 personnes mises en relation avec les offres de formation ;
- La Maison de l'emploi et le PLIE pourront solliciter des financements complémentaires pour organiser davantage d'évènements (crédits politique de la ville, fonds européens, etc.)
- L'enveloppe mobilisée par le PMA permet à la Maison de l'emploi et au PLIE de couvrir une partie des frais liés à :
 - L'organisation matérielle et la programmation des différentes opérations,
 - La communication pour informer les publics cibles,
 - La conduite et le suivi de l'opération.
- Le partenariat fait l'objet de conventions précisant les attendus du PMA à l'égard de ses deux partenaires.

RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

- à signer les conventions de partenariat 2021, relatives à l'opération « Osons nos talents », avec la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le PLIE de l'arrondissement de Béthune ;
- à verser les subventions aux deux partenaires prévues par ces conventions, pour un montant total maximum de 40.000 euros ;

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,



AGENDA

Monsieur le Président confirme la date du prochain Comité syndical le :

Vendredi 23 avril 2021 (15h)

Sur proposition de **Monsieur Olivier Gacquerre**, il est convenu d'organiser cette prochaine séance du Comité syndical du PMA à Isbergues.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 16h40.

Fait à Lens 12 février 2021

Le Président,


